Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20261105-3905112026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq-novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents : IDLAS Stéphane, BOURACHAUD Anne, PERDRIEL Hélène, MORICE David, MORICE François, CHAUVIERE Cindy, PRIOUL Mickaël, LAGRÉE Brigitte, ORHAN Benoît, GARNIER Valérie, GOUSSEAU Laurent, RIMBAULT Amélie, BERTHELOT Sylvaine, POTIER Denis, TURMEL Jean-Louis.

Absents : 0
Excusés : 0
Secrétaire de séance : LAGRÉE Brigitte

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Délibération n° 3905112026

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation du coût de la participation de la commune pour les séjours extérieurs (enfants domiciliés à Beaucé) année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la délibération en date du 17 septembre 2026 ayant pour objet les crédits scolaires alloués, il n'a pas été attribué de montant de participation communale pour le coût des séjours à l'extérieur à l'attention des élèves domiciliés à Beaucé.

Il est rappelé que la participation communale de l'année précédente (2025-2026) s'élevait à 20 € par élève.
Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer à 20 € le montant de la participation communale pour les élèves domiciliés à Beaucé et effectuant un séjour extérieur.

Fait et délibéré en séance le 05 Novembre 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

MAIRIE DE BEAUCE (Ille-et-Vilaine)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.